

# MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION PROFESSIONNELLE

Organisme de formation enregistré à la **DIRECCTE**, référencé au **DATADOCK** ainsi qu'auprès de Pôle Emploi, l'IIMM vous propose différentes possibilités de prises en charge :

## VOUS AVEZ LE STATUT D'INTERMITTENT DU SPECTACLE

Vous bénéficiez de la formation professionnelle continue auprès de l'**AFDAS** (Dossier téléchargeable sur leur site)

## VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Demandez à :

- Votre conseiller Pôle Emploi le devis d'Aide Individuelle de Formation I **AIF**
- Votre ancien OPCA le solde des heures **DIF** non-utilisées lorsque vous étiez salarié. Pôle Emploi peut compléter votre prise en charge le cas échéant.

## VOUS ÊTES SALARIÉ D'UNE STRUCTURE CULTURELLE

Rapprochez-vous de votre employeur ou directement d'**UNIFORMATION**

## VOUS ÊTES AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Prenez attache avec votre chef de service ou la Direction des Ressources Humaines de votre **collectivité territoriale**.

## VOUS ÊTES AUTO-ENTREPRENEUR

Procédez à une demande en ligne auprès du **FIFPL** | Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux

## VOUS ÊTES UNE PERSONNE HANDICAPÉE

L'**AGEFIPH**, Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées, participe à la prise en charge de formations permettant le retour à l'emploi.

## VOUS ÊTES SALARIÉ(E) EN CDI OU CDD

Quatre modalités de prise en charge s'offrent à vous :

- À l'initiative de l'employeur : le plan de formation de l'entreprise
- À l'initiative du salarié : le Congé Individuel de Formation (**CIF**)
- À l'initiative du salarié avec accord de l'employeur sur le temps de travail : le Compte Personnel de Formation (**CPF**)
- À l'initiative du salarié sans l'accord de l'employeur hors temps de travail : le Compte Personnel de Formation (**CPF**)

**Vous ne relevez d'aucun des dispositifs précédents...**

Contactez l'IIMM / [contact@iimm.fr](mailto:contact@iimm.fr) / +33 (0)4 42 04 37 73